



Plans d'accessibilité

Comment le projet de loi C-81 résout-il actuellement ce problème?

Le projet de loi C-81 oblige le gouvernement du Canada et les organisations sous réglementation fédérale à établir des plans d'accessibilité. Cependant, le projet de loi n'exige pas que ces plans soient bons et il n'exige pas qu'une organisation mette en œuvre son plan d'accessibilité. Le projet de loi ne donne pas aux personnes handicapées un moyen de porter plainte contre une organisation si elle ne fait pas de plan ou ne met pas en œuvre son plan.

Pourquoi est-ce préoccupant?

Il est important que le gouvernement et les organisations établissent des plans d'accessibilité. Ces plans peuvent être des outils très utiles pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité. Cependant, s'il n'est pas nécessaire de créer ou de mettre en œuvre de bons plans, rien ne garantit que les plans seront efficaces. Il existe un risque réel que les plans d'accessibilité soient des documents faibles qui ignorent les principaux obstacles et ne rendent pas le gouvernement et les organisations plus accessibles.

Comment le projet de loi C-81 devrait-il être modifié?

- Des plans d'accessibilité doivent être prévus pour garantir que l'organisation sera accessible dans les mêmes délais que le Canada (voir la note d'information 1 pour plus de détails à ce sujet).
- Des plans d'accessibilité doivent être définis pour définir les obstacles identifiés par l'organisation; quelles mesures l'organisation a-t-elle et prendra-t-elle pour devenir accessible; une ventilation année par année de ces étapes; qui dans l'organisation est responsable de la mise en œuvre de ces étapes; et quelles stratégies il utilisera pour prévenir de nouveaux obstacles.
- Il faut que les plans d'accessibilité fournissent des détails sur la manière dont ils appliquent les principes du projet de loi C-81.
- Il doit permettre aux membres du public de déposer une plainte auprès du commissaire à l'accessibilité si le gouvernement ou une organisation n'élabore pas ou ne met pas en œuvre un plan d'accessibilité répondant aux exigences ci-dessus.